

Convention d'occupation des installations du complexe de tennis de SANTES

ENTRE

La commune de SANTES,

Représentée par son maire en exercice, Monsieur Hiazid BELABBES, habilité à cet effet par une délibération du conseil municipal n°2026-03-20 N°5 en date du 20 mars 2026.

Ci-après désignée « la commune »

ET

Le tennis club Santois, association constituée et déclarée en application de la loi du 1^{er} juillet 1901, SIREN 327098299 ayant son siège 19 Rue du Maréchal FOCH 59211 SANTES

Représenté par Damien Fron, président du TC Santes,

Ci-après désigné « le bénéficiaire »

EXPOSE PREALABLE

La commune de SANTES dispose d'un complexe de tennis situé avenue de Niedernberg, composé d'un bâtiment accueillant deux terrains de tennis intérieurs et un club-house ainsi que trois terrains de tennis extérieurs. Le plan de ce complexe est annexé aux présentes (Annexe n°1).

Il existe un partenariat historique entre la ville et le bénéficiaire pour l'occupation de ce complexe sportif.

Dans ce cadre, le bénéficiaire dispose de l'accès et de l'utilisation des différents terrains pour les licenciés du club et les joueurs extérieurs. Il organise également les cours collectifs ouverts aux licenciés.

Le bénéficiaire occupe également le club-house.

Enfin, actuellement, le bénéficiaire en accord avec la Commune rend possible la mise à disposition des terrains pour les écoles de la commune ainsi que pour les accueils de loisirs organisés dans la commune.

Après échanges avec le bénéficiaire et au regard des aspirations sociétales du moment, la **ville souhaite créer deux terrains de padel sur un terrain de tennis extérieur existant.**

L'objectif poursuivi par la commune est **d'étoffer l'offre sportive proposée aux habitants**, dans le cadre d'une nouvelle pratique de club ou dans le cadre d'une offre d'activités physiques et sportives nouvelles, pour les scolaires ou les enfants fréquentant les activités périscolaires ou les CLSH. L'objectif est aussi d'encourager la pratique sportive et le tissu associatif, qui sont des éléments importants de l'attractivité communale, et sont porteurs d'enjeux en matière de jeunesse, d'inclusion et de santé publique.

Par ailleurs, **la commune souhaite également poursuivre son partenariat historique** avec le bénéficiaire pour l'occupation du complexe tennistique.

Les activités sportives de tennis et de padel répondent à un intérêt général tendant à la découverte de nouveaux sports par les habitants et à l'engouement actuel pour les sports de raquettes.

A l'occasion du projet communal de création de deux terrains de padel, sur le site même du complexe tennistique, la commune souhaite conclure avec le bénéficiaire la présente convention, laquelle répond à deux objectifs :

- Préciser les conditions actuelles de mise à disposition des installations de tennis au bénéfice du Tennis Club de SANTES
- Organiser la gestion communale des futurs terrains de padel

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

1. Mise à disposition des installations de tennis

La commune met à disposition du bénéficiaire le complexe de tennis, dont le plan figure en annexe à la présente convention (Annexe n°1).

Le complexe de tennis sera utilisé par le bénéficiaire pour un usage exclusif de pratique du sport de tennis. Toute méconnaissance de cet usage, tout changement à cette destination, qui ne serait pas autorisé par la collectivité entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention

Le bénéficiaire prend possession du complexe dans l'état où il se trouve à la date de la signature de la présente convention, le bénéficiaire déclarant le connaître pour l'occuper d'ores et déjà.

Les horaires et jours d'ouverture des terrains de tennis aux joueurs licenciés et non-adhérents au club de tennis seront définis annuellement selon un calendrier révisé au 1^{er} septembre de chaque année approuvée par la commune et porté à la connaissance du bénéficiaire.

Pour la première année, le calendrier sera approuvé par la commune et communiqué au bénéficiaire pour la durée de l'année civile restant à courir au moment de la signature des présentes.

2. Gestion de l'activité sportive de tennis réservée aux licenciés

Le bénéficiaire est autorisé, selon les modalités qu'il définira librement, à organiser l'accès aux différents terrains de tennis pour les licenciés et à organiser les cours collectifs ouverts aux licenciés du club et notamment aux mineurs et à gérer la compétition (interclubs et tournois).

Le bénéficiaire est également autorisé à occuper et gérer le club-house.

Le bénéficiaire s'engage à ouvrir le club-house sur des plages horaires raisonnables, n'excédant pas ce qui est strictement nécessaire à la réalisation de l'objet de la convention.

3. Modalités d'utilisation des terrains de tennis par les non-adhérents

L'utilisation des terrains de tennis par les joueurs non-adhérents sera organisée directement par la commune qui assurera les réservations.

Les utilisateurs non-adhérents des terrains de tennis pourront librement accéder aux installations présentes sur site (vestiaires, WC, club-house), ce que le bénéficiaire accepte.

En dehors des heures de présence d'un délégué du bénéficiaire dans le complexe, l'accès aux terrains de tennis se fera selon les modalités techniques d'accès proposées par le gestionnaire des réservations, que la Commune choisira.

4. Mise à disposition du complexe pour les écoles et les accueils de loisirs organisés par la commune

Le bénéficiaire s'engage à rendre possible l'accès des équipements aux enfants et à leurs accompagnants des écoles de la commune dans le cadre des accueils de loisirs organisés par la commune.

S'agissant des écoles, la mise à disposition sera possible durant la période scolaire, aux jours et horaires préalablement définis avec la commune, à moins qu'une convention particulière soit régularisée sur ce point par les parties.

S'agissant des accueils de loisirs, la mise à disposition sera possible durant les vacances scolaires, aux jours et horaires préalablement définis avec la commune à moins qu'une convention particulière soit régularisée sur ce point par les parties.

Les élèves qui accèdent aux installations mises à disposition du bénéficiaire sont placés sous la responsabilité de l'enseignant.

Les usagers des accueils de loisirs sont placés sous la responsabilité des animateurs de la Commune.

Le bénéficiaire s'engage à proposer aux élèves et usagers des écoles communales les services d'un professeur de tennis.

5. Modalité financière

La mise à disposition du complexe de tennis au bénéficiaire est réalisée à titre gratuit, conformément à l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui prévoit que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

6. Entretien des lieux

Dans le cadre de ses activités, le bénéficiaire s'engage à veiller à la propreté générale des locaux et espaces extérieurs ainsi qu'à éviter toute dégradation.

Le ménage et l'entretien courant hebdomadaire seront assurés par la commune.

Toutefois, il est demandé au bénéficiaire de veiller à ne pas laisser les lieux en mauvais état de propreté. Il est également demandé au bénéficiaire d'informer immédiatement la commune en cas de dégradation ou dysfonctionnement d'un équipement.

7. Création des terrains de padel

La commune de SANTES souhaite supprimer un terrain de tennis extérieur pour créer deux terrains de padel. Ces travaux seront réalisés par la commune, sous sa maîtrise d'ouvrage.

Le terrain de tennis à supprimer est identifié sur un plan annexé aux présentes (Annexe n°2).

Durant la période de travaux, le bénéficiaire devra laisser l'accès nécessaire aux entreprises de travaux mandatées par la commune. Il ne pourra réclamer aucune indemnisation liée à l'impossibilité d'utiliser le terrain concerné ou aux inconvénients pouvant découler de la réalisation des travaux.

A l'issue des travaux, les terrains de padel réalisés seront gérés directement par la commune de SANTES. En conséquence de quoi, l'emprise correspondant à ces terrains ne fera plus partie des installations mises à disposition du bénéficiaire en application du point 1 de la présente convention, ceci dès mise en place des travaux préparatoires aux travaux d'aménagement des terrains de padel.

Le bénéficiaire ne pourra se prévaloir d'aucun préjudice ni ne réclamer aucune indemnisation pour ce motif.

8. Modalités d'organisation de l'utilisation et de l'occupation des terrains de padel

Les terrains de padel pourront être utilisés par le bénéficiaire et par les joueurs non-adhérents selon un calendrier défini annuellement et révisé au 1^{er} septembre de chaque année et approuvé par la commune et le bénéficiaire.

Pour la première année, le calendrier sera approuvé par la commune et le bénéficiaire pour la durée de l'année civile restant à courir au moment de l'ouverture des terrains.

9. Utilisation des terrains de padel par le Tennis Club de Santes et les joueurs licenciés

Durant les créneaux réservés au bénéficiaire, la commune ne pourra accepter aucune réservation extérieure.

L'usage des terrains de padel durant les créneaux concédés au bénéficiaire sera exclusivement réservé au club lui-même, s'il souhaite donner des cours collectifs de Padel, au bénéfice de ses adhérents,

10. Modalités d'utilisation des terrains de padel par les joueurs non-adhérents

L'utilisation des terrains de padel par les joueurs non-adhérents sera organisée directement par la Commune qui assurera les réservations ou en fera assurer la réservation par un gestionnaire de réservations des équipements sportifs publics.

Les utilisateurs non-adhérents des terrains de padel pourront librement accéder aux installations mises à disposition du bénéficiaire (vestiaires, WC, club-house), ce que le bénéficiaire accepte.

En dehors des heures de présence d'un délégué du bénéficiaire dans le complexe, l'accès aux terrains de padel se fera selon les modalités techniques d'accès proposées par le gestionnaire des réservations, que la Commune choisira.

11. Mise à disposition des terrains de padel pour les écoles et accueils de loisirs gérés par la commune

La commune pourra également mettre les terrains de padel à disposition des écoles de la Commune et des accueils de loisirs organisés par la commune.

Les élèves, personnels, usagers et encadrants des écoles et accueils de loisirs pourront librement accéder aux installations mises à disposition du bénéficiaire (accès, vestiaires, WC, club-house).

Le bénéficiaire en sera préalablement informé.

Dans ce cadre, la Commune qui assurera les réservations ou en fera assurer la réservation par un gestionnaire de réservations des équipements sportifs publics bloquera et réservera les créneaux nécessaires.

Les élèves qui accèdent aux installations mises à disposition du bénéficiaire sont placés sous la responsabilité de l'enseignant.

Les usagers des accueils de loisirs sont placés sous la responsabilité des animateurs de la Commune.

Le bénéficiaire s'engage à proposer aux élèves et usagers des écoles communales les services d'un professeur de padel.

12. Club house

Le bénéficiaire est autorisé à occuper et gérer, l'espace bar et petite restauration composant le club-house, dans un objectif d'attractivité et de confort pour les pratiquants et non pratiquants (parents, accompagnants...) dans le respect de l'affectation des lieux à usage exclusivement sportif.

13. Charges, impôts et taxe

Les frais de d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage seront supportés par la commune.

Les impôts et taxes relatifs aux locaux objet de la présente convention seront supportés par la commune.

14. Assurance

L'association devra contracter à ses frais exclusifs, les assurances nécessaires pour garantir les risques liés :

- À l'exercice de sa mission ou à la mise en œuvre de son activité,
- Aux risques locatifs liés à l'occupation du local communal et des équipements,
- Aux obligations qui découlent de la présente convention.

De manière générale, l'Association doit s'assurer contre les risques susceptibles de mettre en cause sa responsabilité à l'égard des tiers, des usagers pratiquants sportifs, du personnel et des préposés du fait de son occupation des locaux, de l'utilisation des équipements.

Elle devra justifier de ces garanties à première demande de la Commune.

La commune devra contracter une assurance afin de garantir les risques susceptibles de mettre en cause sa responsabilité du fait de l'usage des personnels de la commune et des usagers des services scolaires, périscolaires, centres de loisirs, ainsi que tout autre personne dont elle aurait autorisé la présence dans les locaux.

15. Responsabilité

Le bénéficiaire sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

Le bénéficiaire répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses membres ou préposés, ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

16. Obligation du bénéficiaire

En contrepartie de la mise à disposition gratuite qui lui est consentie, le bénéficiaire s'engage à :

D'une part,

- Se conformer aux prescriptions fixées par les règlements en vigueur en matière de sécurité dans les Établissements Recevant du Public,
- Assurer une pratique sportive respectueuse de la réglementation, de la sécurité physique et morale des pratiquants, sous la responsabilité de professionnels et encadrants qualifiés.

D'autre part,

- Fournir chaque année son bilan et son compte de résultat ;
- Fournir chaque année un budget prévisionnel.

17. Durée de la convention

La présente convention est valable jusqu'au 31 août 2029. Au-delà de ce terme, la convention est reconduite tacitement par période d'une année. S'agissant d'une convention comportant occupation du domaine public, elle demeure précaire et révocable.

13 0 AVR 2026

18. Résiliation

La convention pourra, sans délai, faire l'objet d'une résiliation pour motif d'intérêt général. La décision de résiliation pour motif d'intérêt général sera notifiée par voie de lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de six (6) mois.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations figurant dans la présente convention, celle-ci sera résiliée à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception d'une lettre envoyée par l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, ladite lettre valant mise en demeure de se conformer aux clauses de la présente convention, dans l'hypothèse où ladite mise en demeure sera restée sans effet.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association ou en cas de destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

19. Juridiction

Tout litige résultant de l'application de la présente convention relève de la compétence de la juridiction administrative (Tribunal administratif de Lille, Cour administrative d'appel de Douai, Conseil d'Etat).

20. Elections de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile : au siège déclaré, chacun pour ce que le concerne.

21. Règlement intérieur / convention annuelle

Les parties demeurent libres de préciser les conditions de mise en œuvre de la présente convention, (par exemple pour préciser les horaires, modalités d'accès, gestion des périodes de vacances scolaires, ou période estivale...) par une convention entre elles, applicable sur une période d'une année.

La Commune demeure libre le cas échéant d'arrêter les conditions d'utilisation du patrimoine immobilier de la Commune dont les équipements sportifs objet de la présente convention, dans un règlement intérieur soumis à l'approbation du conseil municipal.

22. Liste des annexes

- Annexe n°1 : Plan du complexe
- Annexe n°2 : Terrain de tennis à supprimer

Fait à Santes, le 27 avril 2026, en 2 exemplaires.

Pour le Tennis Club de Santes,
Le Président,

Pour la Ville de Santes,
Le Maire, Hiazid BELABBES

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le **30 AVR. 2026**



ID : 059-215905530-20260427-CONV_TENNIS-DE